

ACTION SOCIALE**Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val-de-Marne »**

Avenant n° 1 à la convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 29 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'association « Les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur du Val-de-Marne » qui a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes les plus démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Eu égard à l'activité de l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val-de-Marne », qui intensifie son activité durant les périodes d'inter-campagne et l'intérêt public local des actions engagées par cette association sur la commune d'Ivry-sur-Seine, il convient d'adapter l'aide matérielle et logistique apportée par la Ville.

Ce soutien se concrétise par l'augmentation de la fréquence de la mise à disposition d'un véhicule municipal pour faciliter le transport des denrées alimentaires du dépôt situé à Vitry-sur-Seine jusqu'au local situé 16 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine pendant l'inter-campagne.

Aussi, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val-de-Marne ».

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : avenant n°1

ACTION SOCIALE

Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val-de-Marne »

Avenant n° 1 à la convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 29 janvier 2009 approuvant la convention de partenariat avec l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val-de-Marne,

considérant la volonté de la ville de mener des actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions,

considérant qu'au regard de la situation socio-économique et des besoins grandissants des publics fragilisés, l'association a décidé d'étendre son action au-delà de la campagne d'hiver et de fonctionner toute l'année,

considérant que la ville souhaite étendre son soutien matériel à l'association Les Restaurants du Cœur au-delà de la campagne d'hiver,

considérant dès lors l'intérêt public local du partenariat avec cette association dans le cadre des actions menées en faveur des plus démunis (distribution alimentaire),

vu l'avenant à la convention, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val-de-Marne » et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013